Lettre administrative.

Numéro d'inventaire : 1979.10849
Auteur(s) : Frochot
Type de document : texte ou document administratif
Période de création : 1er quart 19e siècle
Date de création : 1805
Description : Feuille double à en-tête: "Le Conseiller d'Etat, Préfet du département de la Seine" etc. Vignette représentant les symboles du département. Le papier a été déchiré en plusieurs endroits et les réparations effectuées se sont déchirées à leur tour.
Mesures : hauteur : 250 mm ; largeur : 205 mm
Notes : Lettre à M. Lanneau, chef d'école secondaire, accompagnant l'ampliation de l'arrêté par lequel sont nommés les membre du jury d'Instruction publique, et dont ce monsieur devra faire partie, avec 17 de ses collègues, pour le deuxième trimestre de l'an 13. Ce jury aura pour tâche d'examiner les candidats à l'ouverture d'une école ou d'une maison d'instruction. Le préfet lui demande "de ne laisser entrer désormais dans la classe enseignante que des personnes dignes, par leurs connaissances, d'honorer la profession d'Instituteur." La lettre est datée du 13 germinal an 13 (3 avril 1805).
Mots-clés : Formation initiale et continue des maîtres (y compris conférences pédagogiques)
Filière : non précisée
Niveau : non précisée
Autres descriptions : Langue : Français
Nombre de pages : 2

Mr Belot, élève de l'Ecole Normale, est venu dans mes classes du lundi 19 avril au samedi 1er mai inclusivement. Il n'a manqué qu'un jour, par indisposition, le Samedi 24 avril.

Dans la première semaine, sauf un jour où je lui ai laissé la parole, il n'a fait qu'assister à mes leçons.

Dans la seconde je lui ai cédé ma chaire. Les trois premiers jours je suis resté présent à les leçons, les trois derniers je l'ai laissé seul avec les élèves.

M. Belot a encore, ce que doivent avoir tous les élèves de l'Ecole Normale, beaucoup d'mes présence ; mais si les leçons n'étaient point apprises par cœur, beaucoup déjà de faculté de parole, une exposition claire et point trop ambitieuse, de la sagesse dans l'appréciation des choses, le désir dont je le loue fort, de donner à les leçons une tournure simples littéraires, en sacrifiant quelques détails obscurs et inutiles, pour citer aux élèves une ode d'Horace ou un passage de Virgile, enfin un grand amour, à ce qu'il semble, des études qu'il poursuit et de la carrière qu'il va embrasser, ce qui est d'heureux augure, car on ne fait bien que ce que l'on aime à faire. — Pour la discipline, point de punitions ni de désordre d'où je conclus qu'il aura la fermeté nécessaire, ou ce qui vaut encore mieux, qu'il saura prévenir l'indiscipline par un mouvement sans bornes pour les élèves et pour les devoirs.

V Duruy

Jeudi 6. Mai.

Duruy (Victor).

Membres du Jury d'Instruction publique pour le 2e Semestre de l'an 13. Tous les Instituteurs nouvellement établis ou qui ont pris un Etablissement depuis quelques années, sont maintenant examinés et autorisés ou refusés. Vous n'aurez donc plus à vous occuper que de l'examen des personnes qui désirant se consacrer à l'enseignement sollicitent l'autorisation d'ouvrir une Ecole ou une maison d'Education. Je vous engage, Monsieur, à apporter beaucoup de soins à vous assurer de leur Capacité et à me mettre à même de ne laisser entrer désormais dans la Classe enseignante que des personnes dignes, par leurs Connoissances, d'honorer la profession d'Instituteur.

J'ai l'honneur de vous saluer.

Rolle